

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

*Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande d'autorisation de M Nota, en date du 24 septembre 2025,*

Considérant que pendant des travaux de changement de tuiles, 2 rue des fontaines, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit au 2 rue des fontaines.

Circulation alternée au droit du 2 rue des fontaines (de l'angle de la rue de l'égalité au 2 rue des fontaines)

Stationnement autorisé d'un camion grue sur le trottoir.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Mercredi 1^{er} octobre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par M Nota* qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *M Nota* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
M. Nota

AMPLEPUIS, le 24 septembre 2025

Le Maire
René PONTET

